



éducation
nationale
enseignement
supérieur
recherche



Service Départemental
des Personnels

Affaire suivie par:
Claudie ARNOUILH

Téléphone :
04.67.91.52.72

Fax :
04.67.91.53.13

Mèl :
ce.ia34sdp@ac-montpellier.fr

31 rue de l'Université
34058 Montpellier
cedex 1

Montpellier, le 6 mars 2007

L'INSPECTEUR D'ACADEMIE
Directeur des Services Départementaux
de l'Education Nationale de l'HERAULT

à

Mesdames et Messieurs
les Instituteurs et professeurs des écoles
du département de l'Hérault
Pour Attribution

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
de l'Education Nationale
Pour Information

OBJET : Déclaration de grossesse.

Je vous rappelle que depuis le 1.07.2005, les prestations familiales vous sont versées par la Caisse d'Allocations Familiales de votre domicile.

Toute déclaration de grossesse est à faire auprès de cet organisme.

Cependant, vous devez obligatoirement et parallèlement faire connaître votre état de grossesse à votre employeur en adressant soit un courrier sur papier libre, soit une photocopie de la déclaration de grossesse à l'Inspection Académique Service Départemental des Personnels 31 rue de l'Université 34058 MONTPELLIER Cedex 1.

Cette information utile à votre employeur, a aussi de multiples répercussions sur votre carrière.

De plus, vous voudrez bien, en temps opportun, envoyer à la même adresse un extrait d'acte de naissance.

Paul-Jacques GUIOT

